

f 5

Le Conseil a établi la situation financière de la Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du Budget de l'exercice 1888, les Recettes ordinaires doivent s'élever à 2570, 89
 et les Dépenses ordinaires à 3672, 11
 Partant, Excédant de Dépense de 1101, 22

En rapprochant de cette somme le Déficit à combler établi au Rapport du Maire, ci 261, 18
 Il résulte en définitive un Excédant de Dépense de 1362, 76

ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire.

Enfin, le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y auroit lieu de se réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts Contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus, réparations, constructions, acquisitions, frais de procès, dettes exigibles et autres dépenses éventuelles;

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil,

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu le vingt-un mai courant à neuf heures du matin et qu'elle aura pour objet de voter:

- 1. Une imposition pour insuffisance de revenus.

Fait et délibéré le 14 mai 1888, par les membres du Comité municipal soussignés.

Les conseillers municipaux,

Le Président,
J. Mottet

J. Mottet

Guarviel
Chabery
Jean Belle

Le Secrétaire,

Besson
Synard
Miasbas
Jean Mottet
Vérice Jeyret

P. Roussel

L'an mil huit cent cinquante quatre et le quatorze du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Beauvoisin, réuni, en vertu de l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire de 1854, a, conformément à l'article 6 de l'Ordonnance du 17 septembre 1837, procédé à l'examen du Compte présenté par le Receveur municipal pour la gestion 1853.

Le Conseil, après avoir examiné ce Compte dans son ensemble, en a constaté les résultats ainsi qu'il suit:

Les Recettes effectives pendant l'année 1853 s'élevaient, savoir:

Sur l'exercice 1852, à 2878 58
 Sur l'exercice 1853, à 2053 63

Les Dépenses effectives pendant l'année 1853 s'élevaient, savoir:

Sur l'exercice 1852, à 5337 29
 Sur l'exercice 1853, à 1659 69

D'après le Compte précédent, le Comptable se trouvait, au 31 décembre 1852, débiteur pour un excédent de Recette de 6226 38

Total général des Recettes et des Dépenses pour l'année 1853 11158 52 4996 98

D'où il résulte que le Comptable est débiteur, au 31 décembre 1853, d'un excédent de Recette de 6161 54

Laquelle somme, formant l'excédent au 31 décembre 1853, dernier jour de la gestion, représente:

1. Le résultat définitif de l'exercice clos 1852, consistant en un excédent de Recette de 5767 61
2. Le résultat provisoire de l'exercice commencé 1853, consistant en un excédent de Recette de 393 93

Passant ensuite à l'examen détaillé du Compte dans toutes ses parties, le Conseil municipal a vérifié

Si les budgets y étaient exactement inscrits;

Si tous les revenus de la Commune y étaient portés, soit comme étant perçus, soit comme restant à recouvrer;

Si toutes les dépenses effectives étaient prévues sur Budgets ou supplémentairement autorisées;

Cet examen étant terminé, le Conseil municipal a été d'avis que le Compte de gestion présenté par le Receveur municipal pour 1853 devait être approuvé dans tous ses détails.

Fait et délibéré, le 14 mai 1854, par les membres du Conseil municipal susdésigné. — Les Conseillers municipaux,

(Signature)

Le Président,
(Signature)

(Signature) *(Signature)* *(Signature)*

Le Secrétaire,
(Signature)

(Signature) *(Signature)* *(Signature)* *(Signature)* *(Signature)*

F

L'an mil huit cent cinquante-quatre et le quatorzième du mois de mai le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire de 1854, sous la présidence de M. Jean Bottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Joseph Bottet, Eli Bottet, Bertullien Thier, Jean Vial, François Ferrand, Jacques Chabert, Frédéric Poissard, Jean Belle, Jean Antoine Bresson, Jean François Eyraud, Jean Pierre Matras, Julien Eyraud, Jean Bottet, Désiré Seyvet et Joseph Roussel, Conseillers;

Vu la section 1^{re} de la Loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux, Vu le titre 1^{er} du Règlement du Préfet, du 29 février 1837, pour l'exécution de ladite Loi;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1843, sur l'organisation des voyers cantonaux;

Cui le Rapport fait par le Maire, en exécution de l'art. 2 du Règlement, sur la situation et les besoins des chemins vicinaux;

Considérant que l'entretien des chemins vicinaux légalement reconnus est une charge obligatoire;

Après s'être rendu compte de la situation des chemins vicinaux ordinaires, et de la position de la Commune sous le rapport des chemins vicinaux de grande communication;

Après avoir examiné s'il y avait possibilité d'assurer ce service au moyen des revenus ordinaires ou des fonds libres, et avoir reconnu qu'on ne pouvait pas compter sur ces ressources;

Délibère ce qui suit:

Art. 1^{er} Il sera ajouté néant valant au principal des quatre contributions Directes de l'année 1854, dont le produit sera employé aux dépenses des chemins vicinaux.

Art. 2. Une prestation de deux journées sera imposée en 1854 à tout habitant, chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon partiaire, porté au rôle des contributions Directes, savoir:

- 1^o Pour sa personne et pour chaque individu mâle, valide, âgé de dix-huit ans au moins, et de soixante ans au plus, membre ou serviteur de la famille et résidant dans la commune;
- 2^o Pour chacune des charrettes et voitures attelées, et, en outre, pour chacune des bêtes de somme, de trait, de selle, au service de la famille ou de l'établissement dans la Commune.

Fait et délibéré, le 14 mai 1854, par les membres du Conseil municipal susdignés.

Le Maire, J. Bottet
 Les Conseillers, J. Chabert, Frédéric Poissard, Jean Belle, Bresson, J. Eyraud, Matras, J. Seyvet, Roussel
 Le Président, J. Bottet
 Le Secrétaire, P. Roussel

L'an mil huit cent cinquante-quatre et le quatorze mai de mai le Conseil municipal de la commune de Beauvoisin, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session de 1854, sous la présidence de M. Jean Scottet en sa qualité de Maire; présents M. J. Scottet, Elie Scottet, Germain Thier, Jean Vial, François Ferrand, Jacques Chabert, Frédéric Devissard, Jean Belle, Jean Antoine Bresson, Jean François Eynard, Jean Pierre Matras, Julien Eynard, Jean Scottet, Désiré Seyvet et Joseph Apousset, Conseillers, M. le Président donne connaissance d'une lettre de M. le Préfet de la Drome, en date du 19 avril dernier, relative à la demande faite par le Conseil municipal d'Orion pour l'établissement dans cette commune d'une foire qui se tiendrait le premier mai de chaque année.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de ladite lettre et en avoir délibéré est d'avis dans l'intérêt général du commerce que la création de la foire précitée ait lieu à l'époque ci-dessus désignée.

Fait et délibéré, le 14 mai 1854, par les membres du Conseil municipal susdits. // ordinaire. Reçu d'un prot. approuvé

Les Conseillers municipaux

J. Scottet J. Scottet Germain Thier J. Scottet
 Jean Vial Ferrand J. Chabert Le Président
 Frédéric Devissard Jean Belle
 J. Bresson J. Eynard Matras J. Eynard Apousset
 Jean Scottet Désiré Seyvet

Le Secrétaire,

L'an mil huit cent cinquante-quatre et le quatorze de mai de mai le Conseil municipal de la commune de Beauvoisin, réuni, conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire de 1854, sous la présidence de M. Jean Scottet en sa qualité de Maire; présents M. J. Scottet, Elie Scottet, Germain Thier, Jean Vial, François Ferrand, Jacques Chabert, Frédéric Devissard, Jean Belle, Jean Antoine Bresson, Jean François Eynard, Jean Pierre Matras, Julien Eynard, Jean Scottet, Désiré Seyvet et Joseph Apousset, Conseillers, M. le Président a soumis à l'examen du Conseil le Budget de 1855 de l'ancien de bienfaisance de cette commune avec invitation d'exprimer son avis sur les recettes et les dépenses qui y sont inscrites, comme le prescrit l'article 21 de la loi du 18 juillet 1837.

Pour qu'on les membres dudit Conseil ayent eu droit examiner la situation financière, les recettes et les dépenses qui figurent sur le Budget de 1854 de Bureau de bienfaisance de cette commune, sont davis qu'il doit être approuvé dans tous ses détails.

Fait et délibéré le 14 mai 1854, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J. Motet

Le Secrétaire,

P. Roum

J Motet J. Motet

Glauciel Girard J. Robert

F. Frédéric Coiffard Jean Belle

J. Brown J. Gynard J. Guillard

Jean Motet Deirdé J. Segret

Session de mai 1854 (2^e partie).

Le Conseil municipal de la commune de Beauregard et les plus forts Contribuables, convoqués, conformément aux articles 39 et 40 de la Loi du 18 mai 1836, en nombre égal à celui des Conseillers en fonctions, se sont réunis le vingt-neuf mai 1854 pour la seconde partie de la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la Commune pendant l'exercice 1854.

A cet effet, l'assemblée, présidée par M. Jean Motet en sa qualité de Maire, a délibéré ce qui suit:

Que les propositions pour le Budget de l'exercice 1854 arrêtées par le Conseil municipal dans la première partie de sa session;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des Recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ces propositions, les Recettes arriveront à

	fr.	c.
.....	2970	59
.....	8672	11
.....	1101	58

et les Dépenses à

Ce qui produira un excédant de Dépenses de

Considérant qu'en rapprochant de cette somme le Déficit à combler établi par le Maire dans son rapport

Sur la situation financière de la Commune, il en résulte un Déficit de

.....	261	18
.....	1362	76
.....	57	24
.....	1400	00

A ajouter pour Dépenses imprévues

D'où il résulte en définitive un Déficit de

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de quatre cents francs;

Savoir:

1 ^o Pour salaires des gardes champêtres	600 ..
2 ^o Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres Dépenses ordinaires de l'exercice 1858	800 ..
Somme égale	1400 ..

Fait et délibéré, le vingt-un mai 1854, par les membres
du Conseil municipal et les plus forts Contribuables
sousignés.

Signatures des Conseillers municipaux. Signatures des plus forts Contribuables.

J. Mottet (Maire)
Frédéric Weissard
J. Brossier Jean Mottet
Jean Belle J. Chabert E. Mottet
Désiré Feyret J. Roussel
J. Mottet J. Mair.

J. Mottet (Père) J. B.
Du Salin Jean Guier
J. P. Vorepe
J. Guier J. Gastoid
Du Dor Lombard
J. P. Moreau (St. Beauvais)
Frédéric Mottet

L'an mil huit cent cinquante quatre et le vingt-un du mois
 de mai le Conseil municipal de la commune de Breauvillard, réuni,
 conformément à l'article 29 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa
 deuxième session ordinaire de 1854, sous la présidence de M. Jean
 Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. Joseph Mottet,
 Frédéric Weissard, Jean Pierre Mottet, Jean Antoine Brossier,
 Jean Mottet, Jean Belle, Jacques Chabert, Elie Mottet,
 Désiré Feyret et Joseph Roussel,
 Conseillers;

M. le Maire a exposé au Conseil que la commune de Breauvillard
 ayant qu'une voie aux lettres, il serait d'une grande utilité à la
 majeure partie de ses habitants qu'il en fut établie deux autres, l'une
 au village de Breauvillard et l'autre au village de Jaillan, vu la
 grande étendue de la Commune, son territoire montagneux et la
 distance qu'il y a entre les villages des trois sections dont elle est
 composée.

Sur quoi le Conseil après avoir reconnu la nécessité de

de l'établissement de ces deux boîtes, et l'embaras qu'éprouvent les deux tiers de la population de la commune pour déposer ses lettres dans la seule boîte qui existe actuellement, laquelle est placée au village de Steysson, a à l'unanimité consenti que M. le Maire sollicitât de l'autorité compétente l'établissement de deux nouvelles boîtes qui seraient placées l'une au village de Beausseyard et l'autre au village de Feillans.

Le Conseil a consenti, en outre, que M. le Maire demande l'ouverture du crédit qui sera nécessaire pour faire face à cette dépense.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

M. Mottet, Frédéric Roissard

Dubois, J. Bresson, Jean Mottet

Jean Belle, Chabert, C. Mottet

Désire Feyt

Le Président,

J. Mottet

Le Secrétaire,

Deussert

L'an mil huit cent cinquante-quatre et le vingt-un du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Beausseyard, réuni, conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire de 1854, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Joseph Mottet, Frédéric Roissard, Jean Pierre Matras, Jean Antoine Bresson, Jean Mottet, Jean Belle, Jacques Chabert, Elie Mottet, Désire Feyt et Joseph Deussert,

Conseillers;

M. le Maire a exposé au Conseil qu'une école publique a été nouvellement établie dans la section de Beausseyard, qu'il n'y a point de maison d'école appartenant à la commune et qu'il ne figure aucun crédit au budget de cette année pour le paiement du loyer de la maison qui a servi provisoirement à sa tenue.

Depuis le premier janvier dernier jusqu'au trente avril aussi dernier, dont le prix s'élève pour ces quatre mois à la somme de quinze francs.

Lorsqu'il proposait au Conseil de demander à M. le Pré-

l'ouverture au budget de cette année du crédit nécessaire pour l'acquiescement de cette somme.

Sur quoi les membres dudit Conseil ont consenti que M. le Maire fit la demande à M. le Préfet d'ouvrir un crédit supplémentaire de la somme de quinze francs sur le budget de cette année pour acquitter la somme dont il s'agit.

Fait et délibéré les jour, mois et an surdits, par les membres du Conseil municipal susdésignés.

Les Conseillers municipaux,
Mottet Frédéric Colberg
Drouot Bresson Jean Mottet
Jean Belle Chabert
Désiré Feyvet

Le Président,

J. Mottet

Le Secrétaire,

Reussot

L'an mil huit cent cinquante quatre et le vingt un du
mois le Conseil municipal de la commune de Beauregard,
réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831,
pour sa deuxième session ordinaire de 1854, sous la
présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire,
présents M. M. Joseph Mottet, Frédéric Drouot, Jean Antoine
Bresson, Jean Mottet, Elie Mottet, Désiré Feyvet, Jean Pierre
Mottet, Jean Belle, Jacques Chabert et Joseph Reussot,
Conseillers,

M. le Maire a exposé au Conseil qu'une école publique
étant nouvellement établie dans la section de Beauregard
et que n'y ayant pas de maison d'école il était urgent que
la Commune en loue une; que le bâtiment appartenant au
sieur Mottet (Joseph) propriétaire à Beauregard, situé au
village de ce lieu, occupé provisoirement, depuis le premier
mois, par l'instituteur en fonctions, pouvait suffire à son
logement et à la tenue de l'école, à cet effet il proposait ce
bâtiment, dont le loyer est de la somme de soixante cinq
francs de rente annuelle.

Sur quoi, les membres dudit Conseil, après avoir délibéré,
ont consenti que M. le Maire prêt à bail le bâtiment partici-
indiqué, moyennant la somme de soixante-cinq francs par an.

Fait et délibéré les jour, mois et an surdits, par les membres
du Conseil municipal susdésignés.

Les Conseillers municipaux,

Mottet Bresson Jean Mottet Désiré Feyvet
Chabert
Mottet
Frédéric Colberg
Jean Belle
Drouot Reussot

Le Président,

J. Mottet

Le Secrétaire,

Reussot

Le an mil huit cent cinquante quatre et le vingt cinq du mois de juin
 le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni dans le
 lieu ordinaire de ses séances, en vertu d'une lettre de M. le Préfet de la
 Loire, en date du 6 de ce mois, sous la présidence de M. Jean
 Mottet en sa qualité de Maire, à l'effet de délibérer sur la
 demande de deux foires formée par la commune de St^e Eulalie,

Étaient présents M. M. Joseph Mottet, Jean Antoine Bresson,
 Jean Mottet, François Ferrand, Désiré Seyvet, Jean Vial Certullien
 Thier, Eli Mottet et Joseph Pousset,
 Conseillers.

M. le Président après avoir donné connaissance de la lettre
 précitée de M. le Préfet relative à la demande faite par le Conseil
 municipal de St^e Eulalie pour l'établissement de deux foires dans
 cette commune qui se tiendraient les 10 mai et 10 Juin, et

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la dite lettre
 et en avoir délibéré est d'avis dans l'intérêt général de la commune
 que la création des deux foires précitées ait lieu à l'époque
 ci-dessus désignée. et invite le Conseil à donner son avis à ce sujet. Renvoyé approuvé.

Fait et délibéré le 25 juin 1854, par les membres du Conseil
 municipal soussignés. & et qu'elle se tiennent. Renvoyé approuvé.

J. Mottet B. Bresson Jean Mottet Ferrand Désiré Seyvet
 Guarriviat Certullien P. Mottet Pousset J. Mottet

Le an mil huit cent cinquante quatre et le vingt cinq du mois de
 juin le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni dans le
 lieu ordinaire de ses séances, en vertu d'une lettre de M. le Préfet de la Loire,
 en date du 27 de ce mois, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa
 qualité de Maire, à l'effet de délibérer sur la demande d'une foire
 formée par la commune de Bouvantes.

Étaient présents M. M. Joseph Mottet, Jean Antoine Bresson,
 Jean Mottet, François Ferrand, Désiré Seyvet, Jean Vial,
 Certullien Thier, Eli Mottet et Joseph Pousset,
 Conseillers.

M. le Président après avoir donné connaissance de la lettre précitée de
 M. le Préfet relative à la demande faite par le Conseil municipal de
 Bouvantes pour l'établissement d'une foire dans cette commune qui se
 tiendrait le 16 mai, invite le Conseil à donner son avis à ce sujet.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la dite lettre
 et en avoir délibéré est d'avis dans l'intérêt général de la commune
 que la création de la foire précitée ait lieu à l'époque ci-dessus
 désignée. et qu'elle se tiennent. Renvoyé approuvé.

Fait et délibéré le 25 juin 1854, par les membres du Conseil
 municipal soussignés.

J. Mottet B. Bresson Jean Mottet Ferrand Désiré Seyvet
 Guarriviat Certullien P. Mottet Pousset J. Mottet

Session d'août 1854.

Le six mil huit cent cinquante quatre et le vingt-sept du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa troisième session ordinaire de 1854, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Jean Dial, Joseph Mottet, Désiré Peyret, Jean François Eynard, Estallin Thier, François Ferrand, Jean Mottet, Jacques Chabert, Julien Eynard et Joseph Roussel, Conseillers;

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 24 de la Loi du 21 mars 1831.

Joseph Roussel ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la Loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est vu dans le cas d'être pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Ensuite, sur l'invitation de M. le Maire, le Conseil demande à M. le Préfet l'ouverture d'un crédit, au budget de cette année, de vingt quatre francs pour faire face à la dépense de l'établissement de deux boîtes aux lettres supplémentaires, dont l'une sera placée au village de Beauregard et l'autre au village de Gaillans, conformément à la décision de l'Administration des postes, intervenue en vertu de la délibération municipale du 21 mai dernier.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Jean Dial

J. Eynard

J. Mottet

Désiré Peyret

Estallin Thier

Jean Mottet

J. Chabert

J. Eynard

Le Président

J. Mottet

Le secrétaire,

J. Roussel

3

Session de novembre 1894.

L'an mil huit cent cinquante quatre et le douze du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Braucégard, réuni, conformément à l'article 25 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa quatrième session ordinaire de 1894, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. Gertullien Thier, Julien Eynard, Elié Mottet, Jean Mottet, Jean Antoine Bremon, Jacques Chabert, Désiré Seyvet, Jean Belle et Joseph Proust, Conseillers,

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la Loi du 21 mars 1831.

Joseph Proust ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la Loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres, à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait déclaré démissionnaire.

Fait et dressé le jour, mois, et an susdits par les membres du Conseil municipal soussignés

Les Conseillers municipaux

~~Art. Thier~~ G. Eynard
Jean Mottet

J. Bremon J. Chabert

Désiré Seyvet Jean Belle

Le Président
Mottet

Le secrétaire,

Proust

Le Conseil municipal de la commune de Braucégard et les plus forts Contribuables convoqués en nombre égal à celui des Conseillers en fonctions, se sont réunis le douze du mois de novembre 1894, en session ordinaire, à l'effet de voter un supplément d'indemnité de logement aux Desservants de Braucégard, Haillan et Abeymaux.

A cet effet l'assemblée présidée par M. Jean Mottet en sa qualité de Maire à laquelle sont présents M. Gertullien Thier, Julien Eynard, Jean Vial, Jean Antoine Bremon, Jean Mottet, Jacques Chabert, Désiré Seyvet, Jean Belle, Joseph Proust, conseillers, et M. Jean Pierre Fière, Joseph Grenier, Régis Braudouin, Sabin Duc,

Jean Pierre Seyvet, Pierre Guichard, Nicolas Mottet, Jean Pierre Voreppe, Auguste
Viale, Jean François Moricon, plus forts Contribuables, a délibéré ce qui suit:

Vu les budgets de 1881, 1882, 1883 et 1884;

Sur les réclamations de M. les Demeurants de la Commune,
Considérant 1^o que la Commune n'ayant pas de
Presbytères qui lui appartiennent, il est de son urgent qu'elle
vote une somme nécessaire pour la location des maisons destinées
à cet effet;

Considérant que la somme de quatre vingt francs, qui
figure aux budgets précités pour indemnité de chaque
logement des Demeurants des trois paroisses, n'a pas été suffisante,
attendu qu'elle s'élevait pour chacune d'elle à la somme de
cent quarante huit francs par an.

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à
s'imposer extraordinairement cette année jusqu'à concurrence de la
somme de huit cent seize francs pour acquitter le montant des
arrérages,

2^o La Commune. L'Assemblée considérant aussi que la Commune
n'a pas de maisons d'école qui lui appartiennent, il est nécessaire de
 voter une somme nécessaire pour payer la location des maisons
d'école des sections de Beaussargard et de Maillans laquelle
s'élevait pour ces deux sections à la somme de cent trente
francs pour cette année.

L'Assemblée demande, en outre, que la Commune soit
autorisée à s'imposer extraordinairement cette année jusqu'à
concurrence de la somme de cent trente francs pour
couvrir cette dépense.

Fait et délibéré par les membres du Conseil municipal et des
plus forts Contribuables soussignés.

Les Conseillers municipaux,
J. Imard
Jean Vieille
J. J.esson
Jean Mottet J. Chabert
V. Seyvet Jean Belle
Roussel J. Mottet

Les plus forts Contribuables,
P. G. Grein
J. P. Seyvet
Guichard Mottet
J. P. Voreppe Auguste Via
J. P. Moricon P. Beaumont
Jean Belle

Session de février 1898.

Lean mil huit cent cinquante-cinq et le vingt du mois de février
le Conseil municipal de la commune de Meauriozard, réuni,
conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa première
session ordinaire de 1898, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa
qualité de Maire; présents M. Jean Belle, Germain Thier,
Jean Vial, Jean Mottet, Jacques Chabert, Elie
Mottet, Frédéric Poissard, François Ferrand et
Joseph Poussot, Conseillers,

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire
par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit
l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

Joseph Poussot ayant obtenu cette majorité, a été proclamé
secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs
qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à
trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller n'a
été mis dans le cas d'être pour ce fait déclaré démissionnaire.

Trait et éxécuté les jours, mois et au sudite par les membres du
Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
Jean Belle ~~Thier~~ Jean Vial
Jean Mottet ~~Chabert~~ Elie Mottet
Frédéric Poissard

Le Président,
J. Mottet

Le secrétaire,
J. Poussot

Ferrand

Poussot

Lean mil huit cent cinquante-cinq et le vingt du mois de février
le Conseil municipal de la commune de Meauriozard étant réuni
pour sa session ordinaire de février, sous la présidence de M. Jean
Mottet en sa qualité de Maire; présents M. Jean Belle,
Germain Thier, Jean Vial, Jean Mottet,
Jacques Chabert, Elie Mottet, Frédéric Poissard,
François Ferrand et Joseph Poussot,
Conseillers;

M. le Président donne connaissance des dispositions de la loi du
15 mars 1890 et du décret du 7 octobre suivant, relatives aux dépenses
de renseignements primaires, et invite le Conseil municipal à délibérer
sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année
1896.

Le Conseil municipal, après en avoir mûrement délibéré, prend
les décisions suivantes:

Il propose de fixer le taux de la rétribution scolaire, pour l'année 1856, à 2 f. 50 pour la première classe, à 2 f. pour la deuxième, et à 1 f. 50 pour la troisième.

L'arrête le traitement fixe de l'instituteur, pour ladite année, de chaque section de la commune, à la somme de deux cents francs, ce qui fait celle de six cents francs; ci 600 f.

Il examine ensuite si, conformément à l'art. 38 de la loi du 19 mars, il y a lieu d'allouer aux instituteurs un supplément de traitement, afin d'élever leur revenu au minimum de 600 f. chacun; à cet effet, il se fait représenter les rôles de la rétribution scolaire de 1854, lesquels s'élèvent, déduction faite des non-valeurs, à la somme de 121 f. "

Cette somme, prise pour base de la rétribution scolaire de 1856 et ajoutée au montant du traitement fixe arrêté ci-dessus, donnant la somme totale de 181 f.

A ajouter: 1° pour indemnité de logement à l'instituteur

2° Pour loyer de la maison d'école de chaque section
69 fr. ce qui fait la somme de 129 f. "

Total des dépenses 2010, "

Après avoir ensuite au moyen d'acquiescer cette dépense, le Conseil municipal décide qu'il devra être prélevé pour cet objet, sur les ressources ordinaires de la commune, la somme de 000

Laquelle somme ajoutée 1° à celle de 296 f. 41 montant de l'imposition spéciale des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes que la loi autorise à voter, ci 296, 41

2° à celle de 121 f. provenant du montant de la rétribution scolaire de toutes les écoles de la commune; ci 121 f. "

forme celle de 1503, 41

En conséquence, il restera à fournir à fournir par le Département et par l'Etat, pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire, une somme de 500 f. 59

Total égal 2010, 00

Les motifs rayés ci-dessus approuvés.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux
 Jean Zille Jean Guenzial Le Président
 Jean Mattel Frédéric Habert J. Mattel
 Frédéric Habert J. Mattel
 Frédéric Habert Le Secrétaire
 P. Roussel

L'an mil huit cent cinquante-cinq et le vingt du mois de février,
le Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni,
conformément à l'art. 23 de la loi du 21 mars 1831 et l'art. 19 du
décret du 7 octobre 1850, pour sa première session ordinaire de 1855,
sous la présidence de M. Jean Mottet, en sa qualité de Maire,
présents M. M. Jean Belle, Eustachien Thier, Jean Vial,
Jean Mottet, Frédéric Poissard, Jacques Chabert,
Elie Mottet, François Ferrand et Joseph Pousset,
Conseillers,

Vu l'article 17 de la loi du 19 mars 1850 sur l'enseignement,
§ 2, portant que le Conseil académique fixe le taux de la rétribution
scolaire, sur l'avis des Conseils municipaux et des Délégués
cantonaux,

Vu la loi du 14 juin 1854;

Vu le tableau contenant, pour l'année 1855, le taux de la
rétribution dans chaque école publique de la commune;

Considérant qu'il est constaté par ledit tableau que chaque
école publique de la commune de Beauregard comprend trois
catégories, et que le taux de la rétribution scolaire a été fixé ainsi:
1^{re} catégorie 25 fr. c.; - 2^e catégorie 2 fr.; - 3^e catégorie 15 fr. c.;

Considérant que les fixations sont bien établies.

Le Conseil est d'avis de maintenir pour 1856 le nombre des catégories
et la rétribution scolaire dans les écoles publiques de cette commune.

Délibéré en séance du Conseil municipal.

A Beauregard, le 20 février 1855.

Le Secrétaire,

Le Président,

Mottet

Pousset

Les Conseillers,

Jean Belle Eustachien Thier Jean Vial Jean Mottet

Jacques Chabert Frédéric Poissard Elie Mottet

Ferrand

L'an mil huit cent cinquante-cinq et le vingt du mois de février,
le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément
à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa première session ordinaire
de 1855, sous la présidence de M. Jean Mottet, en sa qualité de Maire,
présents M. M. Jean Belle, Eustachien Thier, Jean Vial,
Jean Mottet, Frédéric Poissard, Jacques Chabert, Elie Mottet,
François Ferrand et Joseph Pousset,

Councillors

M. le Président a exposé au Conseil, que par son testament olographe, en date du cinq septembre mil huit cent cinquante quatre, M. Eynard, Auguste Jean François, qui étoit chef de bataillon officier de la légion d'honneur, décédé à Paris le trente septembre mil huit cent cinquante quatre, a légué au village de Meymann la propriété qu'il possédait audit lieu et qu'il avait acquies de la veuve Charles, pour que les revenus servent à entretenir les écoles.

En conséquence, il invite le Conseil à prendre connaissance des dispositions testamentaires dudit M. Eynard, dont un extrait a été déposé sur le bureau, et à donner son avis sur l'avantage qui pourrait résulter pour la commune relativement à l'acceptation de cette libéralité et de celle, s'il y a lieu, relative à l'Eglise et aux

Sur quoi les membres dudit Conseil après avoir pris connaissance des dispositions testamentaires dont il s'agit, considérant qu'il y a avantage pour la commune d'accepter les legs faits au village de Meymann par ledit M. Eynard, autorisent M. le Maire à l'accepter provisoirement et à solliciter de l'autorité supérieure toute autorisation pour que l'acceptation définitive ait lieu le plus tôt possible, et pour les pauvres de Meymann, et à l'Eglise et aux pauvres de ce lieu.

Fait et délibéré à Breau regard, les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil municipal soussignés qui ont approuvé les renvois

Les Councillors municipaux

Jean Billard, ~~Billard~~ Jaurial

Jean Motte

Chabert

E. Motte

Frédéric Rossard

Ferrand

Le Président

Motte

Le Secrétaire

P. Pousset

Le Conseil municipal de la commune de Breau regard et les plus forts Contribuables convoqués en nombre égal à celui des Councillors en fonctions, se sont réunis le vingt du mois de février 1855 en session ordinaire à l'effet de voter la confection d'un rôle supplémentaire.

A cet effet l'assemblée présidée par M. Jean Motte en sa qualité de Maire à laquelle sont présents M. M. Jean Billard, Pertullien Athiel, Jean Vial, Jean Motte, Jacques Chabert, Eli Motte, Frédéric Rossard et Joseph Pousset, Councillors, et M. M. François Pousset, Jean Pierre Moreppe, Jean Pierre Tière, Pierre Guichard, Nicolas Motte, Jean François Maréchal, Etienne Sabin Duc, Alexis Picaudvin, Jean Pierre Pousset et Joseph Braude, plus forts Contribuables, a délibéré ce qui suit:

f

Qu la délibération, en date du 12 novembre 1854, par laquelle le Conseil municipal et les plus forts Contribuables ont voté pour le complément de l'indemnité de logement des Desservants, de la paroisse de cette commune la somme de huit cent seize francs.

Qu la lettre de M. le Préfet, en date du 2 janvier dernier relative à cet impôt;

Considérant que l'imposition de la somme précitée n'a pu être comprise dans le rôle général des contributions de cette année et que dès lors il est nécessaire de voter la confection d'un rôle supplémentaire.

L'Assemblée demande de nouveau que l'imposition de la somme de huit cent seize francs votée le 12 novembre dernier soit autorisée le plus tôt possible et qu'il soit confectionné à ce sujet un rôle supplémentaire pour son recouvrement, et pour la confection duquel elle demande que la commune soit autorisée à s'imposer cette année jusqu'à concurrence de la somme de vingt-cinq francs.

François Perrand. Approuvé de deux mots approuvé.

Fait et délibéré à Beauséjour, le jour, mois et an susdits par les membres du Conseil municipal et les plus forts Contribuables soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Jean Belle
François
Jean Mottet
Jean Habert
F. Mottet
F. Mottet
F. Mottet
F. Mottet
F. Mottet

Les plus forts Contribuables,

François Rousset
J. P. Dorege
F. Mottet
F. Mottet
J. P. Mozeon
F. Mottet
F. Mottet
F. Mottet
F. Mottet

Session de mai 1858 (1^{re} Partie).

N^o 1

L'an mil huit cent cinquante-huit et le vingt-trois du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, — conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire de 1858, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. François Ferrand, Jean Belle, Désiré Seyvet, Jean Mottet, Bertullin Jthier, Jean Vial, Julien Eymard, Frédéric Poissard, Elie Mottet, Jacques Chabert et Joseph Recuset

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Joseph Recuset ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur municipal pour la gestion de 1854, le compte administratif présenté par le Maire et l'état de situation pour l'exercice 1854, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au Budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été arrêtées séparément.

Fait et délibéré le 23 mai 1858, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Commissaires municipaux,
Ferrand ~~Jthier~~ Jean Belle Désiré Seyvet
Jean Mottet ~~Jthier~~ Jean Vial J. Eymard
Frédéric Poissard E. Mottet
J. Chabert

Le Maire

J. Mottet

Le Secrétaire,

Recuset

N^o 2.

L'an mil huit cent cinquante-huit et le vingt-trois du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, en vertu de l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire de 1858, a, conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 17 septembre 1837, procédé à l'examen du Compte présenté par le Receveur municipal pour la gestion 1854.

Le Conseil, après avoir examiné le Compte dans son ensemble, et constaté les résultats ainsi qu'il suit:

Les Recettes effectuées pendant l'année 1894 s'élevaient, savoir:

Sur l'exercice 1893, à

Sur l'exercice 1894, à

Les Dépenses effectuées pendant l'année 1894 s'élevaient, savoir:

Sur l'exercice 1893, à

Sur l'exercice 1894, à

D'après le Compte précédent, le Comptable se trouvait au 31 Décembre 1893, débiteur pour un excédant de recette de

Cet état général des Recettes et des Dépenses pour l'année 1894

D'où il résulte que le Comptable est débiteur, au 31 Décembre 1894, d'un excédant de Recette de

Laquelle somme formant le solde au 31 Décembre 1894 dernier jour de la gestion représentée:

1° Le résultat définitif de l'exercice clos 1893, consistant en un excédant de Recette de

2° Le résultat provisoire de l'exercice commencé 1894, consistant en un excédant de Dépenses de

Passant ensuite à l'examen détaillé du Compte dans toutes ses parties, le Conseil municipal a vérifié:

Si les Budgets y étaient exactement inscrits;

Si tous les revenus de la Commune y étaient portés, soit comme étant perçus, soit comme restant à recouvrer;

Si toutes les dépenses effectuées étaient prévues aux Budgets, ou supplémentairement autorisées;

Cet examen étant terminé, le Conseil municipal a été d'avis que le Compte de gestion présenté par le Procureur municipal pour 1894 devrait être approuvé dans tous ses détails.

Fait et délibéré, le 23 mai 1899, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux
Léonard, Jean Belle, Bôire, Jeyret, Jean Mottet

Ed. Maréchal, J. Tynard

Président, Frédéric roissard

J. Habert

J. Mottet

Le Président,

J. Mottet

Le secrétaire,

Rocussot

3

26. B.

L'an mil huit cent cinquante-cinq et le vingt-trois du mois de
 le Conseil municipal de la commune de Pécourgard, s'est réuni,
 conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa
 deuxième session ordinaire de 1855, sous la présidence de M. Jean
 Pierre Maîtres en sa qualité de premier Conseiller; présents M.
 François Terraud, Jean Belle, Désiré Seyrat, Jean Mottet
 Bertulhin Uthier, Jean Vial, Julien Eynard, Frédéric Pécourard,
 Etienne Mottet, Jacques Chabert et Joseph Pousset,
 Conseillers

Où le rapport de M. le Maire;

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur
 la comptabilité des communes, et notamment celles des 24 avril
 1834 et 10 avril 1835;

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice
 1854 et les autres autorisations supplémentaires qui s'y rattachent,
 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des
 dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le
 Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice
 1854, accompagné de l'état de situation du Receveur, ainsi
 que de l'état des restes à payer reportés sur 1855;

Procédant au règlement définitif des opérations de 1854,
 propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses
 dudit exercice; savoir:

Recettes.

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice
 1854, évaluées par le budget à $339^{\text{t}} 20$, ont dû s'élever, d'après
 les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de $6445, 11$

De laquelle somme il convient de déduire celle de . . . $1263, 25$

Savoir:

Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur. " "

Pour restes à recouvrer également justifiés, et qui
 seront portés en recette au prochain compte . . . $1263, 25$

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la
 charge du comptable, qui en sera forcé en recette
 au prochain compte . . . " "

Somme égale . . . $1263, 25$

Au moyen de quoi les recettes de 1854 demeurent
 définitivement fixées à la somme de . . . $5181, 86$

Dépenses.

Les dépenses ordonnées au budget de 1854 s'élevaient à . . . 4963

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits
 supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice; à . . . $1261, 60$

Total des dépenses présumées . . . $6224, 60$

De cette somme il faut déduire celle de . . . $801, 74$

Savoir:

1^o Crédits ou portions de crédits restés sans emploi